

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, JP. LABAU, V. FRANCOIS, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, A. DUVAL, F FRAUZIOL, O. JUIN, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Date de convocation : 20/03/2026.
Secrétaire de séance : O. JUIN

**Objet : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYDED DU LOT –
COLLEGE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT
DE_20260326_10**

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Eau Potable ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence assainissement nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires (nombre d'abonnés pris en compte 1036).

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur Jean-Pierre LABAU se déclare candidat comme délégué titulaire et Monsieur Olivier JUIN se déclare candidats comme délégué suppléant. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Jean-Pierre LABAU, comme délégué titulaire,
- Monsieur Olivier JUIN, comme délégué suppléant.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Olivier JUIN



Le Maire,

Pierre MOLES

